

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2020 À 18h35 SOUS LA
PRESIDENCE DE MADAME ARMELLE TILLY, VICE-PRESIDENTE DU CCAS**

L'an deux mille vingt, le cinq novembre à dix-huit heures et trente-cinq minutes, le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Armelle TILLY, Vice-Présidente du CCAS.

Le nombre d'administrateurs en exercice est de 17.

Présents au début de la séance :

Mme TILLY, Mme SAVARY, M. TARDIEU, M. TRUELLE, M. BARBIER, Mme COUTEAUX, Mme BENOIT, M. LIVIEN, M. BRELEUR-DURAND, Mme JACQUET, M. LEBEL, Mme LEVI-TOPAL

Absents ayant donné procuration :

M. GUILLET, ayant donné procuration à Mme TILLY
M. FEGHALI, ayant donné procuration à Mme RE

Absents :

Mme RE, Mme DEBRIL, Mme LE GARS

Constatant que le quorum est atteint, MME. LA VICE- PRÉSIDENTE déclare la séance ouverte.

Se référant au procès-verbal du Conseil d'administration du 31 août 2020, MME. LA VICE- PRÉSIDENTE demande aux administrateurs s'ils souhaitent faire des observations.

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 31 août 2020 est approuvé à l'unanimité (vote n°1).

**AFFAIRES INSCRITES À L'
ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

(article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)

- 1/ Admission en non-valeur à la Trésorerie Principale
- 2/ Convention fixant les modalités de participation financière du CCAS au Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2020
- 3/ Fixation des aides sociales 2021
- 4/ Points d'information divers

EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

1/ ADMISSION EN NON-VALEUR A LA TRÉSORERIE PRINCIPALE

MME. LA VICE- PRÉSIDENTE présente l'objet de la délibération.

Monsieur F, redevable envers le Centre communal d'actions sociales d'une dette d'un montant de 86,09 € concernant un solde de loyer de mars 2018, est décédé.

Le Trésorier principal de Meudon demande l'admission en non-valeur de ce titre de recette.

À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n°2 – délibération n°DEL03_2020_0014) :

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les titres irrécouvrables pour un montant de 86.09 euros.

2/ CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE PARTICIPATION FINANCIERE DU CCAS AU FSL

MME. LA VICE- PRÉSIDENTE présente l'objet de la délibération.

Le Département des Hauts-de-Seine a transmis la convention entre le Département des Hauts-de-Seine et le CCAS de Chaville, en vue de fixer les modalités de participation financière du CCAS au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour l'année 2020.

Le CCAS participe au FSL :

- Pour un montant de 3 154,89 € au titre des mesures relatives à l'accès, au maintien et à l'accompagnement social lié au logement ;
- Pour un montant de 948,46 € au titre des aides aux impayés d'énergie, eau et téléphone.

À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n°3 – délibération n°DEL03_2020_0015) :

- **APPROUVE** les termes de la convention, annexée à la présente délibération, passée avec le Département des Hauts-de-Seine, fixant les modalités de participation financière du CCAS au FSL pour les montants précités, au titre de l'année 2020.

3/ FIXATION DES AIDES SOCIALES 2021

MME. LA VICE- PRÉSIDENTE présente l'objet de la délibération.

1- L'allocation chavilloise de solidarité

L'allocation Chavilloise de solidarité est habituellement indexée sur la revalorisation du Revenu de Solidarité Active, qui en avril 2020, a été équivalente à une augmentation de 0.9 % par rapport à avril 2019. Il convient donc de l'augmenter en conséquence :

ALLOCATION CHAVILLOISE DE SOLIDARITE	2020	2021
(Tout public, après examen de la commission permanente du FAC)		
Personne isolée	526 €	531 €
Famille monoparentale :		
↺ Personne isolée avec 1 enfant	901 €	909 €
↺ Personne isolée avec 2 enfants	1 127 €	1 137 €
↺ Personne isolée avec 3 enfants	1 350 €	1 362 €
↺ Par enfant supplémentaire	225 €	227 €
Couple		
↺ Couple sans enfants	789 €	796 €
↺ Couple avec 1 enfant	947 €	956 €
↺ Couple avec 2 enfants	1 105 €	1 115 €
↺ Couple avec 3 enfants	1 316 €	1 328 €
↺ Par enfant supplémentaire	209 €	210 €

2- Les coupons de réduction pour les activités culturelles et sportives

a- Pour les enfants âgés de 3 à 17 ans inclus dont les familles ont un quotient familial de :

Depuis le 1er janvier 2019, conformément à la délibération prise lors de la séance du Conseil municipal du 26 mars 2018, le quotient familial (QF) qui est appliqué aux familles Chavilloise est le même que celui calculé par la Caisse d'allocations familiales (CAF).

- QF ≤ 500 € = coupon de 140 €
- 501 € < QF ≤ 900 € = coupon de 70 €
- 901 € < QF ≤ 1 450 € = coupon de 30 €

b- Pour les personnes âgées à partir de 65 ans et les personnes en situation de handicap :

- Revenu imposable ≤ 5 936 € = coupon de 100 €
- 5 937 € ≤ revenu imposable ≤ 11 896 € = coupon de 80 €
- 11 897 € ≤ revenu imposable ≤ 14 000 € = coupon de 50 €

3- Les aides financières

Chaque mois, la commission du Fonds d'Aides Chavillois examine les dossiers de demandes d'aides financières. Depuis le début de l'année 2020, un montant de **28 968.76 €** a été délivré pour **72** dossiers analysés (hors commissions du mois de novembre et décembre).

Définition des revenus pris en compte :

Pensions :

- régime général (CNAV, CRAM, CRAV) ;
- mutualité sociale agricole (uniquement salarié) ;
- régimes spéciaux y compris CNRACL ;
- régime des non-salariés y compris exploitant agricole ;
- retraites complémentaires.

Autres ressources :

- allocation adultes handicapés ;
- allocation de chômage ou de pré retraite ;
- allocation compensatrice d'aide sociale ;
- indemnités journalières (maladie ou A.T) ;
- pensions alimentaires versées par les enfants ;
- pensions militaires d'ascendants ;
- pension veuve de guerre ;
- rentes accident du travail ;
- rentes ou pensions invalidité ;
- rentes viagères, revenus mobiliers et immobiliers ;
- salaires si activité complémentaire.

Sont exclus de la notion de revenus imposables : l'allocation logement, les pensions attachées aux distinctions honorifiques et les intérêts des livrets de Caisse d'Épargne.

À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n°3 – délibération n°DEL03_2020_0016) :

- **APPROUVE** les montants des aides sociales délivrées par le CCAS, qui entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2021, selon les modifications précitées

4/ POINTS D'INFORMATION DIVERS

MME. LA VICE- PRÉSIDENTE présente les points d'information suivants :

- présentation du diagnostic du public accueilli depuis septembre par MME BEAUDOUIN
- demande du maintien des réunions, dans le cas où nous serions à nouveau confinés totalement par MR TARDIEU
- présentation de la collecte alimentaire par MR TRUELLE

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

(article L.123-4 à L123-9 et R.123-1 à R.123-65 du Code de l'action sociale et des familles)

1°) Attributions de prestations

La commission permanente du Centre Communal d'Action Sociale, qui s'est réunie le 15 septembre et le 13 octobre 2020, a examiné 34 dossiers :

- 31 secours exceptionnels ont été attribués pour un montant de **10 591.95 euros** ;
- 2 dossiers ont été refusés car ils ne répondaient pas à l'urgence sociale
- 1 dossier a été ajourné pour complément d'informations.

2°) Décisions du Président

1/ Décision n°DP03_2020_0009 du 07 septembre 2020

Avenant n°6 au contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal sis 1, rue du gros chêne à Chaville passé avec un particulier

Un avenant n°6 au contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal mis à disposition du CCAS sis, 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n°603) consentie au bénéfice d'un particulier. Cette occupation est conclue est conclu pour une durée de 3 mois, à compter du 1^{er} octobre 2020 pour se terminer le 31 décembre 2020.

Indemnité mensuelle d'occupation : **371.35 €**

2/ Décision n°DP03_2020_0010 du 07 septembre 2020

Avenant n°8 au contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal sis 1, rue du gros chêne à Chaville passé avec un particulier

Un avenant n°8 au contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal mis à disposition du CCAS sis, 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n°703) consentie au bénéfice d'un particulier. Cette occupation est conclue est conclu pour une durée de 3 mois, à compter du 1^{er} septembre 2020 pour se terminer le 30 novembre 2020.

Indemnité mensuelle d'occupation : **352.66 €**

3/ Décision n°DP03_2020_0011 du 07 septembre 2020

Avenant n°4 au contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal sis 1, rue du gros chêne à Chaville passé avec un particulier

Un avenant n°4 au contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal mis à disposition du CCAS sis, 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n°405) consentie au bénéfice d'un particulier. Cette occupation est conclue est conclu pour une durée de 3 mois, à compter du 1^{er} septembre 2020 pour se terminer le 30 novembre 2020.

Indemnité mensuelle d'occupation : **356.25 €**

L'ordre du jour étant épuisé, MME. LA VICE- PRÉSIDENTE clôt la séance à 19h28



Pour le Président du CCAS et par délégation,
Armelle TILLY
Vice-présidente du CCAS

Récépissé de dépôt en Préfecture des délibérations le :

Publication par affichage du compte-rendu de la séance le :

